

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-427 du 20 Octobre 1986

portant création du Comité Ad hoc chargé d'étudier les conditions de mise en service de l'Institut de Langue Arabe à l'Université Nationale du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad hoc chargé d'étudier les conditions de mise en service de l'Institut de Langue Arabe en République Populaire du Bénin.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ou son représentant ;

Membres : - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant ;

- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ou son représentant,

- le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant,

- le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,

- le Camarade Dramane L. KARIM, Professeur-Assistant à la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Nationale du Bénin,

- le Camarade Wassi BELLO, en service au Rectorat de l'Université Nationale du Bénin,

- le Camarade Machioudi DISSOU, Professeur-Assistant à la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université Nationale du Bénin,

.../...

- le Camarade Bienvenu AKOHA, Professeur-Assistant à la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Directeur du Centre Béninois des Langues Etrangères,
- le Camarade Toussaint TCHITCHI, Professeur-Assistant en service au Centre National de Linguistique Appliquée ;

Article 3.- Le Comité a pour mission :

- d'étudier les conditions de mise en service de l'Institut de Langue Arabe à l'Université Nationale du Bénin ;
- de se pencher, notamment, sur toutes les questions relatives aux moyens humains, matériels et financiers à mettre en oeuvre dans ce cadre ainsi que sur les problèmes pédagogiques et scientifiques, avec des propositions concrètes, réalistes et donc immédiatement applicables ;
- de faire des propositions sur toutes autres questions liées à l'ouverture dudit Institut et à sa mise en fonctionnement .

Il s'agit :

- de la nomination de l'Equipe de Direction (Directeur et Directeur-Adjoint) ;
- de la mise à la disposition de l'Institut du Personnel Administratif et de Soutien ;
- du recrutement de dix (10) Professeurs de Langue et Civilisation Arabes ;
- du déblocage de fonds pour l'équipement de l'Institut en matériel roulant didactique et technique.

Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le Comité devra rendre compte mensuellement des conclusions de ses travaux au Conseil Exécutif National .

.../...

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 Octobre 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions / PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 MLEC-MPS-MCJS-MEMS 32.-